

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit LATICRETE® Premium Acrylic Caulk

Autres moyens d'identification Aucune.

Usage recommandé Le calfatage.

Restrictions d'utilisation Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la

présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de

cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société LATICRETE International

Adresse 1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

Téléphone(203)-393-0010Personne-ressourceSteve Fine

Site Web www.laticrete.com

Numéro de téléphone

d'urgence

Appeler CHEMTREC jour et nuit

États-Unis/Canada - 1.800.424.9300

Mexique - 1.800.681.9531

À l'extérieur des États-Unis/Canada

1.703.527.3887

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 2

Cancérogénicité Catégorie 1A

Toxicité pour certains organes cibles -

expositions répétées

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Dange

Mention de danger Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Risque présumé

d'effets graves pour les organes (Poumons, rein) à la suite d'expositions répétées ou d'une

Catégorie 2 (Poumons, rein)

exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes

les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière/fumée.

Intervention EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

Stockage Garder sous clef.

Élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements Aucune.

supplémentaires

LATICRETE® Premium Acrylic Caulk

938372 Version n°: 01 Date de révision: - Date d'émission : 03-Juillet-2017

1 / 10

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Calcaire		1317-65-3	30 - 60
Éthylèneglycol		107-21-1	0.5 - 1.5
Dioxyde de titane		13463-67-7	0.1 - 1.5
Acétaldéhyde		75-07-0	0.1 - 1
silice cristalline		14808-60-7	0.1 - 1
Acétate de vinyle		108-05-4	0.1 - 1

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec la peau Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si une irritation se

développe et persiste.

Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Toux. Effets irritants.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Aucun(e) connu(e).

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

938372 Version n°: 01 Date de révision: -Date d'émission : 03-Juillet-2017

2 / 10

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Assurer une ventilation efficace. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Туре	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Туре	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	45 mg/m3	
,		25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	53 mg/m3	
		15 ppm	
	TWA	35 mg/m3	
		10 ppm	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
	TWA	10 ppm	
Calcaire (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Poussières totales.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
,		10 mg/m3	Poussières totales.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
,		50 ppm	Vapeur.
	STEL	20 mg/m3	Particule.
	TWA	10 mg/m3	Particule.
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT de Manitoba (Règ			_
Composants	Туре	Valeur	Forme
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Plafond	25 ppm	
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm	
,	TWA	10 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	TWA	10 mg/m3	
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Plafond	100 mg/m3	Aérosol
silice cristalline (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT pour l'Ontario. (Co Composants	ontrôle de l'exposition à des ag Type	ents biologiques et chimiques Valeur	s) Forme
	Plafond	25 ppm	
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS	Plafond STEL	25 ppm 15 ppm	
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS	STEL	15 ppm	
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL	15 ppm 10 ppm	
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS	STEL	15 ppm	
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS	STEL	15 ppm 10 ppm	Aérosol
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS	STEL TWA TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3	Aérosol Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7)	STEL TWA TWA Plafond TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis	STEL TWA TWA Plafond TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 Ia santé et la sécurité du trava	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3	Fraction respirable.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 175-07-0) Acétate de vinyle (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond STEL	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3 15 ppm	Fraction respirable.
Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Ethylèneglycol (CAS 107-21-1) Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 175-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond STEL	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3 15 ppm 35 mg/m3	Fraction respirable.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Calcaire (CAS 1317-65-3) Dioxyde de titane (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond STEL TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3 15 ppm 35 mg/m3 10 ppm	Fraction respirable. iil) Forme
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Calcaire (CAS 1317-65-3) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS	STEL TWA TWA Plafond TWA stère du Travail. Règlement sur Type Plafond STEL TWA TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3 15 ppm 35 mg/m3 10 ppm 10 mg/m3	Fraction respirable. Forme Poussières totales.
75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) silice cristalline (CAS 14808-60-7) Canada. LEMT du Québec, (Minis Composants Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Calcaire (CAS 1317-65-3) Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	STEL TWA TWA Plafond TWA Stère du Travail. Règlement sur Type Plafond STEL TWA TWA TWA TWA	15 ppm 10 ppm 10 mg/m3 100 mg/m3 0.1 mg/m3 la santé et la sécurité du trava Valeur 45 mg/m3 25 ppm 53 mg/m3 15 ppm 35 mg/m3 10 ppm 10 mg/m3 10 mg/m3	Fraction respirable. Forme Poussières totales. Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)
Composants
Type
Valeur
Forme

Acétaldéhyde (CAS Plafond 25 ppm

75-07-0)

Éthylèneglycol (CAS Plafond 100 mg/m3 Aérosol

107-21-1)

Valeurs biologiques limites

Contrôles d'ingénierie

appropriés

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau

acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des

yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physiqueSolide.FormePâte.CouleurBlanc.

OdeurAcrylique légèreSeuil olfactifNon disponible.

pH 7.5 - 8.5

Point de fusion et point de

congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition > 37.78 °C (> 100 °F)

Point d'éclair >93.89°C (>201°F) Closed Cup

Taux d'évaporation 0.33 (butyl acetate = 1)

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

Non disponible.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Non disponible.

Tension de vapeur 2.3 kPa (20 °C)

Densité de vapeur Non disponible.

Densité relative 1.68

Solubilité

Solubilité (eau) Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

-............

Température Non disponible.

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible. **Viscosité** 15 - 40 g/cm·s

Autres informations

Densité 14.02 (lbs/gal)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Acides forts, alcalis et agents d'oxydation.

Produits de décomposition

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

dangereux

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation À des concentrations élevées, les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire.

Contact avec la peau Peut provoguer une irritation par abrasion mécanique.

Contact avec les yeux Peut irriter les yeux.

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Toux. Effets irritants.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Composants Espèces Résultats d'épreuves

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin 3540 mg/kg

Orale

DL50 Rat 661 mg/kg

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)

Aiguë Inhalation Vapeur

Rat 14.1 mg/l, 4 heures

Orale

DL50 Rat 2500 mg/kg

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Aiguë Inhalation

CL50 Rat 3.43 mg/l, 4 heures

Orale

DL50 Rat > 5000 mg/kg

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

<u>Aiguë</u> Cutané

DL50 Lapin 9530 mg/kg

LATICRETE® Premium Acrylic Caulk
938372 Version n°: 01 Date de révision: - Date d'émission : 03-Juillet-2017

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut irriter les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Irritant
Calcaire (CAS 1317-65-3) Irritant
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Irritant
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire Aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée Non un sensibilisateur de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer. En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoguer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003)

Carcinogènes selon l'ACGIH

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

silice cristalline (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Probablement cancérogène pour l'homme.

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

silice cristalline (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

silice cristalline (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène

pour les humains

silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

LATICRETE® Premium Acrylic Caulk
938372 Version n°: 01 Date de révision: - Date d'émission : 03-Juillet-2017

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Poumons, rein) à la suite d'expositions rénétées eu d'une exposition prelongée

répétées ou d'une exposition prolongée.

Espèces

Danger par aspiration

En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Effets chroniques

Silice cristalline : Chez l'homme, la surexposition aux poussières inhalables de silice cristalline (quartz ou cristobalite, de diamètre inférieur ou égal à 5 microns) peut entraîner la silicose, une

Résultats d'épreuves

affection pulmonaire progressive et irréversible.

Autres informations

Composants

L'inhalation de concentrations élevées de poussière de quartz peut causer une maladie pulmonaire appelée silicose, qui est accompagnée d'une toux et d'un essoufflement.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Non présumé nocif pour les organismes aquatiques.

Composants		Especes	Resultats a epieuves
Acétaldéhyde (CAS 75	5-07-0)		
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	42 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Poecilia reticulata	35 mg/l, 96 heures
Acétate de vinyle (CAS	S 108-05-4)		
Aquatique			
Algues	CE50	Pseudokirchneriella subcapitata	12.7 mg/l, 72 heures
Crustacés	CL50	Daphnia magna	12.6 mg/l, 48 heures
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Pimephales promelas	0.55 mg/l, 34 Jours
Éthylèneglycol (CAS 1	07-21-1)		
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Ceriodaphnia dubia	10000 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	24591 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	3469 mg/l, 7 Jours
Poisson	NOEC (concentration sans effet observé)	Oncorhynchus mykiss	14692 mg/l, 12 Jours

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible pour ce produit.

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

 Acétate de vinyle (CAS 108-05-4)
 0.73

 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 -1.36

Mobilité dans le sol Le produit n'est pas mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas

la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou

nuisible sur l'environnement.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale. Ne pas contaminer les étangs, les

voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

LATICRETE® Premium Acrylic Caulk SDS Canada

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon

Non déterminé(e).

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui

Pays ou région Nom de l'inventaire En stock (Oui/Non)*

Philippines Inventaire philippin des produits et substances chimiques

(PICCS)

États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi Oui

réglementant les substances toxiques)

*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication 03-Juillet-2017

Date de la révision - 01

Références HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances

chimiques) (RTECS)

Avis de non-responsabilité Les informations contenues dans cette FTSS proviennent de sources que nous considérons

comme fiables, sans pouvoir toutefois le garantir. De plus, votre utilisation de ces informations n'est pas de notre ressort et peut dépasser nos connaissances. Ainsi, ces informations sont fournies sans responsabilité ni garantie, que ce soit de manière expresse ou sous-entendue.

LATICRETE® Premium Acrylic Caulk SDS Canada